

ARRÊTE

**PORTANT Dérogation de tonnage pour véhicules de chantier
et Réglementation provisoire de la circulation sur VC 1 de Moussages**

Monsieur le Maire de Moussages, Christian VERT,

VU le Code de la Route,
VU le Code de la Voirie Routière,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la limitation de tonnage à 6 tonnes sur la Voie Communale VC 1 reliant le lieu-dit Labro, commune de Moussages, à la vallée du Mars RD 12,
VU la demande de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions en date du 25 août 2025,
Considérant que pour assurer le déploiement du réseau de fibre optique, l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions doit pouvoir circuler avec des engins de chantier dont le tonnage maximal est de 25 tonnes, tout au long de la VC 1 de Moussages, depuis le carrefour du lieu-dit Labro jusqu'à la Route Départementale RD 12, il est nécessaire d'autoriser le passage de camions de chantier n'excédant pas 25 tonnes, sur la Voie Communale VC 1,

ARRETE

Article 1 :

L'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions est autorisée à faire circuler **du 04 septembre au 03 novembre 2025**, les véhicules de chantier, dont le tonnage sera inférieur à 25 tonnes, sur l'itinéraire suivant : Voie Communale VC 1, entre le carrefour du lieu-dit Labro et la limite communale de Moussages en direction de la Route Départementale RD 12, en portant une attention toute particulière pour la zone d'éboulement existante.

Article 2 :

L'autorisation est donnée à titre exceptionnel sur la VC 1 de Moussages, pour le passage des engins de chantier sous la responsabilité de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions. Toute dégradation constatée, par rapport à l'état des lieux en date du Mardi 09 Septembre 2025, sera à la charge de l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions.

Article 3 :

La circulation sur la VC 1 sera fermée. Une déviation interdisant l'accès montant de la VC 1 sera mise en place par la RD 12 dans le sens Saint-Vincent-de-Salers – Pons. Il en sera de même pour l'accès descendant. Les riverains, services d'urgence (soins infirmiers) et agriculteurs voisins seront informés de la mise en place de cet arrêté et conserveront un droit de passage.

Article 4 :

L'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions a la charge de la signalisation de son chantier dans les conditions prévues par l'instruction ministérielle sur la signalisation routière. Elle sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Article 5 :

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter pour ce dernier de droit à indemnité.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. VIVEN Thomas, Conducteur de travaux pour l'entreprise EIFFAGE Energie Systèmes-Réseaux et Solutions,
- M. le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Mauriac,
- Centre de Secours de Mauriac.



Fait à Moussages,
Le 04 septembre 2025,

Le Maire,
Christian VERT